



Conseil Municipal

Séance du mardi 16 juillet 2024

PROCES-VERBAL

Le mardi 16 juillet 2024 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée/mise en ligne : le 10 juillet 2024.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ (**arrivée à 19h24**), Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Thibaut HOURMAND a donné pouvoir à Guillaume RIOU
Yves LÉVÉNEZ a donné pouvoir à Marie-Renée LÉVÉNEZ

Etaient absents : Marion CARDINAL, Gill SALHI.

Ont été désignés secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité **Annie YVINEC et Gérard HAMMERVILLE** (délibération n° CM 2024-032 et n° CM 2024-034) pour remplir les fonctions de secrétaire.



**ORDRE DU JOUR
DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2024**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2024
- 2) Subventions 2024 aux associations saint-herninoises
- 3) Subventions 2024 aux associations de solidarité
- 4) Subvention à l'école maternelle et primaire pour l'année scolaire 2024/2025
- 5) Subventions 2024 aux associations à vocation spécifique
- 6) Mise en place du « dispositif argent de poche »
- 7) Participation communale au financement de l'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2024/2025
- 8) Projet de remplacement des lanternes d'éclairage public
- 9) Signature d'une convention avec GRDF et la Commune de Carhaix-Plouguer pour le rattachement des ouvrages de raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la Commune
- 10) Motion relative à la réouverture des (SAU) Urgences du Centre Hospitalier de Carhaix
- 11) Rapport sur l'utilisation de la délégation
- 12) Questions diverses

Modification de l'ordre du jour

En l'absence de décision(s) prise(s) par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, le point 11 – rapport sur la délégation n'a pas lieu d'être présenté.

Délibération CM 2024-031 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le procès-verbal doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil, après prise en compte éventuelle de leurs remarques,

Considérant l'absence de remarques, d'observations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE et ARRETE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 juin 2024.

En préambule du vote des subventions, Madame le Maire rappelle que toute association, déclarée, immatriculée au répertoire Sirene, d'utilité publique ou ayant signé un contrat d'engagement républicain, peut demander une subvention pour :

- ➡ Réaliser une action ou un projet d'investissement ;
- ➡ Contribuer au développement d'activités ;
- ➡ Contribuer au financement global de son activité.

Elle rappelle que les associations avaient jusqu'au 31 mai 2024 pour déposer leur demande au titre de l'année 2024.

Arrivée de Muriel SCHWARTZ (19h24)

Madame le Maire, Marie-Renée LÉVÉNEZ et Annie YVINEC, intéressées au point suivant, quittent la salle du Conseil Municipal.

→ Conformément aux dispositions combinées des articles L2121-14 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal siège, en l'absence de Madame le Maire, sous la présidence de Monsieur Eric LE LOUARN, 1er adjoint au Maire.

Délibération CM 2024-32
Attribution d'une subvention à l'association « J'ai rendez-vous avec vous »

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **08**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **06**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **9**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association « J'ai rendez-vous avec vous » au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « J'ai rendez-vous avec vous » ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Marie-Renée LEVENEZ et Annie YVINEC, intéressées à l'affaire, ont quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'ont participé ni au débat ni au vote,

Considérant que le Conseil Municipal, dans ce cadre, a siégé sous la présidence d'Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint au Maire ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 1 200 €** à l'association « J'ai rendez-vous avec vous » au titre de l'exercice 2024.

A l'issue de la délibération,
Marie-Renée LÉVÉNEZ et Annie YVINEC
réintègrent la salle du conseil municipal.

Eric LE LOUARN, intéressé au point suivant, quitte la salle du Conseil Municipal.

→ Conformément aux dispositions combinées des articles L2121-14 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal siège, en l'absence de Madame le Maire et du 1^{er} adjoint, sous la présidence de Madame Annie YVINEC, 2^{ème} adjointe au Maire.

Délibération CM 2024-033
Attribution d'une subvention au comité des Fêtes de Saint-Hernin

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **09**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **04**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **11**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes de Saint Hernin au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par le comité des fêtes de Saint-Hernin ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN et Eric LE LOUARN, intéressés à l'affaire, ont quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'ont participé ni au débat ni au vote ;

Considérant que le Conseil Municipal, dans ce cadre, a siégé sous la présidence d'Annie YVINEC, 2^{ème} adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE au Comité des fêtes de Saint-Hernin, au titre de l'exercice 2024 :

- ✓ une subvention de fonctionnement de 2 500 € ;
- ✓ une subvention de 1 500 € pour le développement de nouvelles activités.

Guillaume RIOU, intéressé au point suivant, quitte la salle du Conseil Municipal.

→ Conformément aux dispositions combinées des articles L2121-14 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal siège toujours, en l'absence de Madame le Maire et du 1^{er} adjoint, sous la présidence de Madame Annie YVINEC, 2^{ème} adjointe au Maire.

Délibération CM 2024-034 Attribution d'une subvention à l'Union Sportive Saint-Herninoise »

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 08

Absent(e)s représenté(e)s : 01

Absent(e)s non représenté(e)s : 06

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 09

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'Union Sportive Saint Herninoise au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'Union Sportive Saint Herninoise ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Eric LE LOUARN et Guillaume RIOU, intéressés à l'affaire, ont quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'ont participé ni au débat ni au vote ;
Considérant que le Conseil Municipal, dans ce cadre, a siégé sous la présidence d'Annie YVINEC, 2^{ème} adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 1 000 €** à l'Union Sportive Saint Hernoise au titre de l'exercice 2024.

A l'issue de la délibération,
Marie-Christine JAOUEN et Guillaume RIOU réintègrent la salle du conseil municipal.

Marie-Christine JAOUEN, Maire reprend la présidence de l'Assemblée

Délibération CM 2024-035 Attribution d'une subvention à l'association de chasse « les Capucins »

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par la société de chasse « les Capucins » au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par la société de chasse « les Capucins » ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN, intéressé à l'affaire, a quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'a participé ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 600 €** à la société de chasse « les Capucins » au titre de l'exercice 2024.

Eric LE LOUARN réintègre la salle du conseil municipal.

Guillaume RIOU, intéressé au point suivant, quitte la salle du Conseil Municipal.

Délibération CM 2024-036
Attribution d'une subvention à l'association « Yeun Don »

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **01**

Absent(e)s non représenté(e)s : **04**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **11**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association Yeun Don au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Yeun Don ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que Guillaume RIOU, intéressé à l'affaire, a quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'a participé ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 800 €** à l'association Yeun Don au titre de l'exercice 2024.

Guillaume RIOU réintègre la salle du conseil municipal.

Délibération CM 2024-037
Attribution d'une subvention au Comité AFN de Saint-Hernin

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par le Comité AFN de Saint-Hernin au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par le Comité AFN de Saint-Hernin,

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 400 €** au Comité AFN de Saint-Hernin au titre de l'exercice 2024.

Délibération CM 2024-038

Attribution d'une subvention à l'association des Parents d'élèves de SAINT-HERNIN

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association des parents d'élèves (APE) de Saint-Hernin au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association des parents d'élèves de Saint-Hernin ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 1 500 €** à l'Association des Parents d'élèves (APE) de SAINT-HERNIN au titre de l'exercice 2024.

Gérard HAMMERVILLE, intéressé au point suivant, quitte la salle du Conseil Municipal.

Délibération CM 2024-039

Attribution d'une subvention à l'association « Inspire Gospel Expression »

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **10**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **03**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **12**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par l'association Inspire Gospel Expression au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Inspire Gospel Expression,

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que Gérard HAMMERVILLE, intéressé à l'affaire, a quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'a participé ni au débat ni au vote,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **une subvention de fonctionnement de 600 € au titre de l'exercice 2024, à l'association Inspire Gospel Expression sous réserve de la reprise de l'activité à la rentrée 2024/2025.**

Gérard HAMMERVILLE réintègre la salle du conseil municipal.

Délibération CM 2024-040 Attribution de subventions aux associations de solidarité

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Madame le Maire rappelle que les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité viennent compléter les dispositifs institutionnels et sont un relais essentiel et indispensable de proximité pour les personnes, les familles en difficulté. Afin de soutenir l'activité de ces associations et leur permettre de répondre aux urgences sociales, il est proposé au conseil municipal de leur attribuer des subventions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations œuvrant dans le domaine de la solidarité ;

Considérant que ces associations sont reconnues d'utilité publique ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité, au titre de l'exercice 2024, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	STATUT	Montant de la subvention attribuée par le Conseil Municipal
Banque alimentaire du Finistère	reconnue d'utilité publique	100,00 €
Secours Populaire	reconnue d'utilité publique	100,00 €
Croix Rouge de Carhaix	reconnue d'utilité publique	100,00 €
Restos du cœur	reconnue d'utilité publique	100,00 €
Amicale des donneurs de sang	reconnue d'utilité publique	50,00 €
Secours Catholique Carhaix	reconnue d'utilité publique	50,00 €
TOTAL		500,00 €

Délibération CM 2024-041

Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire – école maternelle et primaire de Saint-Hernin

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Madame le Maire expose que l'école dispose désormais, à l'initiative de sa directrice, d'une coopérative scolaire pour :

- gérer financièrement les projets des classes ;
- effectuer des acquisitions et recevoir des subventions pour un projet pédagogique ;
- bénéficier de l'assurance scolaire pour tous les élèves.

Elle sollicite, à l'occasion de la création de cette coopérative, une subvention de 300 € pour développer des projets éducatifs coopératifs et/ou des actions de solidarité dans le cadre de l'école.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par la coopérative scolaire de l'école maternelle et primaire de Saint-Hernin ;

Considérant l'intérêt de mettre en place une coopérative scolaire ;

Considérant que la coopérative scolaire adhère au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE une subvention de fonctionnement de **300 €** à la coopérative scolaire de l'école maternelle et primaire de SAINT-HERNIN.

Délibération CM 2024-042

Attribution de subventions aux associations à vocation spécifique

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de subvention présentées par les associations à vocation spécifique au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations à vocation spécifique ;

Considérant l'intérêt général des actions proposées par les associations ;

Considérant que les demandes de subvention reçues ne font pas état de la signature du contrat d'engagement républicain,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE au titre de l'exercice 2024, **sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain dans un délai raisonnable**, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Signature du contrat d'engagement républicain	Montant de la subvention attribuée par le Conseil Municipal
Eau et Rivières	non	50,00 €
La gourinoise contre le cancer	non	50,00 €
Rés'Agri Centre	non	60,00 €
TOTAL		160,00 €

Délibération CM 2024-043 Mise en place du dispositif argent de poche

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 13

Le dispositif « Argent de poche » est une annexe issue de l'opération « Ville Vie Vacances » (VVV) et offre la possibilité à des jeunes âgés de 14 à 17 ans (inclus) d'effectuer des petits chantiers de proximité en contrepartie d'une gratification.

Les chantiers sont réalisés pendant les vacances scolaires et limités à 20 jours maximum pendant les vacances estivales (du 1er juillet au 30 septembre) ou 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum et 6 heures/jour maximum.

Les gratifications ne peuvent excéder 15 €/jour/jeune.

Les objectifs principaux du dispositif visent à :

- ✓ impliquer les jeunes dans la vie de la commune et dans l'amélioration du cadre de vie ;
- ✓ donner aux jeunes une première approche du monde professionnel ;
- ✓ créer du lien entre les différents acteurs de la commune (jeunes, agents, élus...) ;
- ✓ valoriser l'engagement, le travail et renforcer l'estime et la confiance en soi.

S'agissant de la Commune de SAINT-HERNIN, il serait proposé plusieurs chantiers de 3h30 encadrés par les employés communaux dans les thématiques suivantes :

- ✓ Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, arrosage...)
- ✓ Entretien des bâtiments communaux (ménage, rangement...)

Préalablement à la mise en place de ces chantiers à caractère éducatif, la Commune doit obtenir l'agrément de la Direction Départementale de l'emploi du Finistère, du travail et des solidarités (DDETS). Ce dispositif peut également être subventionné par le CAF du Finistère à hauteur de 50 % du montant de la rétribution.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour un an.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Considérant le bien-fondé de l'opération qui vise à encourager les jeunes à acquérir et à partager des savoirs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la mise en place du dispositif « Argent de poche » selon les modalités définies ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de l'emploi du Finistère, du travail et des solidarités (DDETS) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération CM 2024-044
Participation au financement de l'initiation à la langue bretonne
pour l'année scolaire 2024/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 13

Il est rappelé que la Commune permet, depuis de nombreuses années déjà, aux enfants qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue de bénéficier d'une initiation à la langue bretonne à l'école, à raison d'une heure hebdomadaire.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les deux classes de l'école ont émis le souhait de continuer à bénéficier de cette initiation dispensée par l'Association Mervent. Le coût de l'intervention est fixé à 3 600 € pour l'année et est co-financé par le Conseil Départemental, la Région Bretagne et la Commune.

La participation financière communale est fixée à 700 €/classe soit 1 400 € pour les deux classes.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise en charge au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L121-1, L312-10 et L312-11,

Vu la circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 relative à l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école,

Considérant l'intérêt pour tous les enfants de l'école de bénéficier d'une heure hebdomadaire d'initiation à la langue bretonne,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE de verser la somme de 1 400 € au Conseil Départemental du Finistère au titre du dispositif d'initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2024/2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2024-045
Approbation du projet de remplacement des lanternes d'éclairage public

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Dans un objectif de sobriété énergétique et de performance environnementale, le Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications d'Huelgoat-Carhaix (SIECE) a décidé d'un programme de remplacement des lanternes vétustes sur le territoire de ses communes membres

Le projet est estimé pour la Commune de SAINT-HERNIN à :

St Hennin - Remplacement des lanternes

Aides (SIECE + Fond vert)			
Participation du SIECE (100€/Luminaire)	45,00	100	4 500,00
Estimation Fond vert (20%)	22428	20%	4 485,60
Total			8 985,60

Coût pour la commune

Aides (SIECE + Fond vert)	-8 985,60
Devis Le Du (en TTC)	30 556,51
Reste à charge	21 570,91

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de remplacement des lanternes d'éclairage public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de remplacement de lanternes et l'estimation financière présentés par le Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications d'Huelgoat-Carhaix (SIECE) ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre la modernisation du réseau d'éclairage public et de répondre aux enjeux énergétiques, économiques et écologiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de remplacement des lanternes présenté par le SIECE pour un montant de 21 570,91 € ;

DIT que les travaux seront réalisés sur 2 ans, en 2024 et 2025 ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2024-046
Signature d'une convention avec GRDF et la Commune de Carhaix-Plouguer
pour le rattachement des ouvrages de raccordement
d'une unité de production de biométhane située sur la Commune de SAINT-HERNIN et le
renforcement du réseau

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : 11

Absent(e)s représenté(e)s : 02

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : **00**

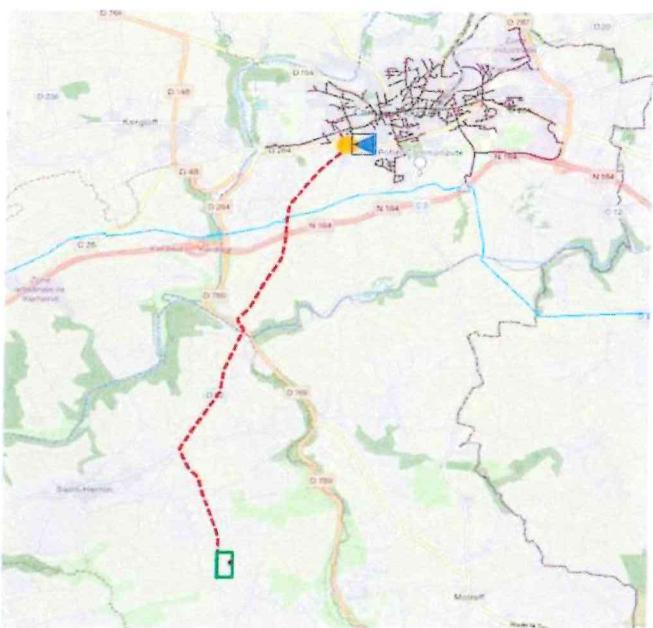
Votants : 13

La SAS TREDAN NEVEZ développe un projet d'unité de production de biométhane sur la Commune au lieudit Kerjean et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz. Toutefois, la Commune de SAINT-HERNIN ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la Commune de CARHAIX-PLOUGUER et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la Commune de Saint-Hernin, les parties envisagent donc d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de CARHAIX-PLOUGUER.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention tripartite (Commune de SAINT-HERNIN, Commune de CARHAIX-PLOUGUER et GRDF) pour définir l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution de Carhaix-Plouguer.



Ouvrages à construire: canalisation en PE (polyéthylène) et ses accessoires entre le point d'injection du site de production de biométhane et la limite de la Commune + un poste d'injection.

Tracé des travaux : selon plan ci-joint.

Statut des ouvrages : intégrés dans le patrimoine concédé de Carhaix-Plouguer. Pas de possibilité de raccordement des clients consommateurs de SAINT-HERNIN.

Réalisation et exploitation des ouvrages : GRDF

Entrée en vigueur de la convention : échelonnée par tronçon d'ouvrage.

Durée de la convention : durée de l'exploitation des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Hernin, la Commune de Carhaix-Plouguer et GRDF telle qu'elle est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L 111-97, L453-10 et L432-8 8° ;

Considérant le projet de la SAS TREDAN NEVEZ de construire sur la commune, au lieudit Kerjean, une unité de méthanisation et d'injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz de Carhaix-Plouguer ;

Considérant le projet de convention jointe à la délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération CM 2024 – 047

Motion relative à la réouverture des Urgences du Centre Hospitalier de Carhaix

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **11**

Absent(e)s représenté(e)s : **02**

Absent(e)s non représenté(e)s : **02**

Ne prenant pas part au vote : **00**

Votants : **13**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur les objets d'intérêt local ;

Considérant que l'accès et l'égalité aux soins sont des préoccupations majeures pour tous les habitants du Centre Ouest Bretagne ;

Considérant la situation dégradée des Urgences de Carhaix ;

Après en avoir délibéré,

EXIGE que les services de l'Etat, le CHRU organisent les moyens nécessaires et engagent un résultat effectif de reprise du SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) du Centre Hospitalier de Carhaix 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, immédiatement.

Cette volonté des élus est motivée dans un souci de reprise d'un service public de soins, sans perte de chance, et d'une équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du Pays Centre Ouest Bretagne. Cette demande correspond d'ailleurs au protocole pour « la sortie de crise et le développement de l'hôpital de Carhaix » signé en Préfecture du Finistère le 27 octobre 2023 », dont « l'objectif principal : retrouver un deuxième médecin urgentiste » reste sans résultat (« L'objectif concernant les urgences consiste à rétablir le fonctionnement, reposant sur la présence de deux urgentistes 24h/24. Cela implique de recruter les médecins nécessaires [...] »).

Cette délibération reprend également l'engagement de l'ARS Bretagne inscrit à son Projet Régional de Santé 2023-2028 qui spécifie « Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ». De plus, pour rappel, l'ARS Bretagne et le CHRU s'étaient engagés conjointement, le 10 août 2023, à une reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023.

Cependant la « régulation » des urgences sur le site hospitalier de Carhaix - 24h/24 et 7j/7j depuis bientôt un an – s'apparente à une fermeture car les patients et concitoyens de notre territoire en nécessité d'accéder aux urgences subissent un dérèglement majeur de l'accès aux soins et des mises en danger inacceptables.

INSISTE sur le principe constitutionnel d'accès au service public (dont la santé) de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire français (cf article 1 de la Constitution Française).

RAPPELLE également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) continue sur Carhaix amène à :

- ✓ Un défaut de réponse sanitaire de proximité correspondant à plus de 7 500 situations dites « aiguées » à l'encontre de la population locale (selon activité 2022);
- ✓ Impacte l'activité des services hospitalier en aval,
- ✓ Dégrade les conditions de travail des professionnels engagés du site hospitalier de Carhaix ;
- ✓ Embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur,
- ✓ Et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Les élus attendent ainsi des résultats probants sur ce sujet pour stopper les ruptures des parcours de santé pour la population du Pays COB.

Questions diverses

Route de Saint Sauveur : demander un balayage de la chaussée pour nettoyer les gravillons résiduels.

Pouliguérin : Plusieurs remarques sur l'état de la chaussée après l'intervention d'ENEDIS. Une intervention d'urgence a été réalisée par le sous-traitant le 15 juillet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h13.

Les secrétaires de séance

Annie YVINEC



Gérard HAMMERVILLE



Le Maire

Marie-Christine JAOUEN

